



POLITIQUE TARIFAIRE

LES FRAIS DE SUCCESSION

Ils sont constitués :

- des droits d'enregistrement et taxes dus à l'Etat,
- des débours et honoraires dus aux divers intervenants : commissaire de justice (inventaire mobilier), expert immobilier, syndic de copropriété, service de la publicité foncière...
- de la rémunération du notaire déterminée par un tarif fixé par l'Etat.

L'ensemble de ces frais fait l'objet dans un premier temps d'une provision demandée par le notaire fixée à 800 Euros. Lorsque toutes les formalités sont terminées, un relevé de compte détaillé doit être adressé au client pour règlement du solde.

En conséquence, pour les émoluments relatifs aux actes à régulariser il sera fait application stricte de ceux prévus par le Code de Commerce.

Le tarif des notaires en lui-même comprend deux catégories de rémunération :

Les émoluments, qui sont une rémunération dont le montant est fixé par décret et arrêté et qui s'applique à une liste d'actes et de formalités déterminée par les pouvoirs publics.

Ces derniers peuvent être fixes ou proportionnels en fonction de la nature de l'acte concerné. Ils concernent par exemple la notoriété, l'attestation de propriété, la déclaration de succession, le partage...

Les honoraires, qui s'appliquent à tous les actes dont le décret ne prévoit pas la tarification. La rémunération est alors convenue librement entre le notaire et son client en fonction de la nature du dossier, et en tenant compte le cas échéant de sa complexité et des particularités juridiques. Une convention d'honoraire est alors établie préalablement. Cela s'applique notamment au choix de l'option, la mise à jour de statuts de société, la convention de quasi-usufruit et aux consultations juridiques détachables, etc...

A titre d'exemple, les émoluments s'appliquant à l'établissement de la déclaration de succession sont prévus à l'article A443-63 du Code de commerce qui donne lieu à la perception d'un émolument proportionnel, selon le barème hors taxes ci-contre :

TRANCHE D'ASSIETTE	TAUX APPLICABLE
De 0 à 6 500 €	1,548 %
De 6 500 € à 17 000 €	0,851 %
De 17 000 € à 30 000 €	0,580 %
Plus de 30 000 €	0,426 %

Notaires associés

Dominique
SAVOURÉ

Nathalie
TSAREWSKY de BOSSON

Jean-Brice
THIBIERGE

Tristan
SAVOURÉ

Notaires

Anna
LAINÉ

Laure
GERENTON-DESJONQUERES

PRESTATIONS COMPLEMENTAIRES

Conformément à l'article L444-1 du Code de commerce, les prestations non soumises à un tarif réglementé sont soumises à honoraires.

Les honoraires pratiqués par l'Office sont les suivants à compter du 1^{er} janvier 2024 :

PRESTATION	PRIX HORS TAXE
Etablissement et conseils dans le choix de l'option par le conjoint	500€
Convention de quasi-usufruit	0,4% des sommes concernées avec un minimum de 700€
Etablissement d'une déclaration de succession pour une assurance-vie dont les primes ne sont pas taxables	0,5% des sommes concernées avec un minimum de 400€
Déblocage d'assurance-vie	Taux horaire
Etablissement d'une procuration	80€
Frais de déplacement hors Versailles et communes limitrophes	Frais réels + taux horaire
Formalités d'apostille	200 €
Forfait pour déblocage de comptes bancaires et/ou comptes-titres et paiement de factures (<10)	1.250€
Paiement par facture (hors forfait)	42€
Compte de répartition	Taux horaire
Procédure d'acceptation à concurrence de l'actif net	Taux horaire
Etablissement d'une requête au tribunal judiciaire	400€
Saisine du juge (succession vacante/nomination d'un mandataire)	720€
Demande de copie d'un acte	80€ (outre les débours)
Mise en place d'un accord transactionnel – sur les actifs concernés	0,90%
Versement d'un acompte sur droits de succession auprès du Trésor Public	160€
Mise à jour de statuts	Sur devis
Rédaction d'un prêt à usage	Sur devis
Interrogation base BIEN/PERVAL	50€ + débours
Réponse à une saisie administrative à tiers détenteur	100€
Consultation notaire/taux horaire	320 €/heure
Consultation collaborateur/taux horaire	200 €/heure
Rédaction d'un acte sur instructions du client non suivie de la signature par suite d'un changement d'avis du client	Si l'acte est soumis au tarif : la moitié des émoluments Si l'acte est soumis à honoraires : la totalité des honoraires prévus

Tout acte ou prestation non soumis à tarification réglementée et non comprise dans le présent tableau pourra faire l'objet d'un devis particulier établi en accord entre le notaire et son client.

Ces honoraires ne comprennent pas les débours éventuels qui seraient à acquitter auprès des administrations et organismes par exemple.

Ces tarifs peuvent faire l'objet, en cas de particularités nécessitant un travail d'analyse et de recherches approfondies d'une adaptation afin de prendre en considération le temps supplémentaire.

*

**